

tique chrétienne, qui produira le plus grand bien. Tous les catholiques peuvent en faire leur *vade-mecum*. On y trouve réunies et résolues, d'une manière claire et concise, toutes les objections offertes par les Protestants dans leurs discussions journalières avec les catholiques.

* *

“*La Revue Critique de Législation et de Jurisprudence*.”—Voici le sommaire de la dernière livraison :

10. HON. J. H. GRAY :
Assimilation of the Statutory Laws of Ontario, Nova Scotia, and New Brunswick.
20. D. GIROUARD :
Le Droit Constitutionnel du Canada.
30. C. ROSELIOUS :
Introductory Lecture to the Study of the Law.
40. HON. J. H. GRAY :
The Rich-Scott Affair.
50. D. GIROUARD :
The Treaty of Washington.
60. H. H. MOSES :
Writ of Prohibition.
70. P. E. NORMANDEAU :
Re-registration of Real Rights.
80. LA RÉDACTION :
La Jurisprudence Comparée de la Cour d'Appel.

Plusieurs de ces articles sont fort utiles et très-bien faits. Ils font de *La Revue* la première publication du genre dans le pays. Il nous est impossible, malgré le peu d'espace à notre disposition, de ne pas noter particulièrement les études de M. Girouard sur le “Droit Constitutionnel” et le “Traité de Washington.” Le dernier travail, écrit en anglais, ferait honneur à un vieux légiste consommé. C'est une excellente analyse des conférences de la Haute Commission et du traité qui en a été le résultat : tous les points soulevés sont traités savamment, au point de vue du Droit public et des intérêts exclusifs du Canada.

Nous ne serions pas prêt à en adopter toutes les conclusions. La question est encore plus politique que légale. Malgré ses réserves, M. Girouard a dû nécessairement entrer sur le terrain politique. Mais préoccupé surtout du côté constitutionnel de la question, il n'en a pas embrassé toute la portée politique : il l'a étudiée plus en avocat qu'en homme d'état. Cela n'ôte rien à la valeur intrinsèque du travail.

Un article sur la “Jurisprudence comparée de la Cour d'Appel” publié dans l'un des derniers numéros de *La Revue*, et dont nous avons parlé ici, a quelque peu irrité les honorables juges de ce tribunal. Ils s'en sont plaints en termes assez sévères au dernier terme. Nous croyons devoir publier partie de la réponse faite par la rédaction dans son dernier numéro. Cet extrait, quoiqu'un peu long, est d'une importance capitale, en ce qu'il signale un abus, un vice, qui explique l'état pitoyable de notre jurisprudence tout en indiquant le remède à employer. Voici cet extrait :

L'Honorable Juge qui a paru le plus blessé de la publication de l'article en question, a lui-même indiqué deux des vices de ce système (que notre article avait en vue de faire ressortir), en déclarant que ces prétendues contradictions n'existaient réellement pas, et que si les faits de chaque cause mise en regard par la *Revue* avaient été étudiés, il aurait été facile de voir que chaque cas étant dominé par des circonstances différentes, la conclusion devait nécessairement être différente aussi.

Sans vouloir accepter complètement l'espèce de rectification que voulait par là nous imposer l'honorable juge, car nous devons à la vérité de maintenir qu'il y a réellement dans les décisions publiées des contradictions que rien ne justifie, nous pouvons dire cependant qu'il est fort possible, que si les jugements, non seulement de la Cour d'Appel, mais de toutes nos Cours, étaient motivés comme ils devraient l'être, et si nous avions des rapports officiels des arrêts de nos tribunaux, non seulement beaucoup des contradictions que nous avons signalées s'expliqueraient, mais nous dirions même que dans les cas où elles ne pourraient pas s'expliquer, le tribunal mis sur ses gardes, par la double garantie que nous demandons, aurait certainement évité les autres.

L'Article 472 du Code de Procédure dit :
“Le jugement doit contenir les causes de la demande et doit être susceptible d'exécution.”

“S'il y a eu contestation, le jugement doit en outre contenir un sommaire des points de droit et de fait soulevés et jugés, ainsi que des motifs de la décision, avec mention du juge qui l'a rendu.”

C'est certainement là un des articles les plus importants de notre Code de Procédure ; car c'est celui qui devrait donner au plaideur la certitude que son procès ne sera jugé qu'après une étude complète et mûrie des faits et du droit. Et cependant, comment cet article est-il mis en force dans la plupart des cas ? Combien y a-t-il de jugements de nos tribunaux qui contiennent un exposé des points de fait ? Nous serions tentés de répondre qu'il n'y en a pas un seul, si nous ne consultions que notre propre expérience. Combien y a-t-il maintenant d'arrêts de nos Cours, qui ne contiennent aucun exposé quelconque des points de droit soulevés ? Le nombre en est infini. Tous les jours, des jugements sont portés en appel, sur ce motif simple et commode :

“Considérant que le demandeur n'a pas prouvé les allégations matérielles de sa déclaration. La Cour déboute, etc.”

Et la Cour d'Appel confirme dans les termes suivants : “Considérant qu'il n'y a pas d'erreur dans le jugement dont est appel, confirme, etc.”

Le plaideur, ruiné par un semblable jugement, a-t-il au moins la conviction morale que les juges ont parfaitement saisi et compris tous les points de sa cause, qu'ils les ont appréciés et jugés ? Nullement, et souvent même il peut, en outre, se plaindre d'avoir été jugé sur une question qu'il n'avait pas prévue, que son adversaire n'avait pas soulevée, et sur laquelle il n'a jamais eu l'occasion d'être entendu.

Bien touché ! Malgré les habiletés de plume, on voit bien qui le bonnet doit coiffer.

M. Normandeau, jeune notaire intelligent, a aussi une bonne étude sur le renouvellement des hypothèques dans les circonscriptions cadastrées. Tous les hommes d'affaires devront consulter cet opuscule, qui met de nouveau en lumière la grande utilité du travail de M. Sicotte, dont nous avons déjà parlé dans ces colonnes.

* *

“*Les Canadiens de l'Ouest*.—F. X. Aubry,” par Joseph Tassé, de la *Minerve*.

The last, not the least : C'est vieux, mais c'est bien vrai ici. M. Tassé vient d'ajouter une belle pierre au monument de notre littérature nationale. Cette biographie est une des plus intéressantes que nous ayons lues depuis longtemps. Il y a des pages émouvantes, des études de mœurs pures sur le fait et des plus instructives ; ce livre se lit tout d'un trait et l'intérêt se maintient d'un bout à l'autre.

Aussi, quelle vie aventureuse que celle d'Aubry ! Issu d'une respectable famille de cultivateurs de Maskinongé, il quitta tout jeune le pays pour aller gagner aux Etats-Unis une fortune qui le mit en état de secourir ses parents tombés dans la pauvreté. Il se dirigea vers l'Ouest. C'était de 1844 à 1846. Il fit en peu de temps une fortune immense. Il parcourut tout l'Ouest, la Californie et le Mexique, dans un temps où les routes étaient des plus difficiles et des plus dangereuses. Il en découvrit lui-même de nouvelles et rendit par là d'immenses services aux Etats-Unis.

Tout le monde voudra lire le pamphlet de M. Tassé. Il devra se trouver dans toutes les bibliothèques canadiennes : il fait heureusement suite à plusieurs écrits du même genre qui ont conquis à M. Tassé, encore tout jeune, une bonne place dans la presse canadienne.

J. A. MOUSSEAU.

COURRIER D'ONTARIO.

M. le comte de Chambord est-il destiné à régner sur la France ? La *Gazette de France*, l'*Union*, l'*Univers* et le *Moniteur* appellent de tous leurs vœux. Mais, jusqu'à présent du moins, leur propagande monarchique s'est agitée en d'inutiles efforts, et les élections partielles, qui viennent d'avoir lieu à Paris, et dans plusieurs départements, ont donné raison aux républicains modérés qui soutiennent à Versailles le pouvoir de M. Thiers.

Gambetta, qui s'est rallié au gouvernement républicain modéré, dans son discours de Bordeaux, a été élu dans les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône et du Var. Le général Faidherbe, autre républicain, qui a promis son appui à M. Thiers, est élu dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Gambetta est regardé comme un *ultra*, je le sais, mais il n'en a pas moins pris l'engagement solennel de soutenir l'ordre de chose établi et dirigé par M. Thiers.

Quoiqu'il en soit, ce sont les républicains modérés qui tiennent en ce moment le haut du pavé, et n'étaient les prophéties qui promettent le trône au comte de Chambord, je croirais les affaires de ce prince négligées du destin, par le temps qui court.

Mais la prophétie de Nostradamus, médecin astrologue, qui habitait la Lorraine, et bien d'autres du même genre, promettent la couronne au comte de Chambord, et vous verrez qu'un jour ou l'autre, le comte de Chambord sera couronné.

La prophétie de Nostradamus porte ;

Le grand Empire sera tout désolé.
Et translaté près d'Arduenne Silve,
Les deux bastards près l'aisné décollé,
Et regnera Oenobarbe nez de milve.

Naturellement, chers lecteurs, vous serez aussi avancés que je l'ai été, après avoir lu ce quatrain prophétique,—vous n'y aurez rien compris du tout. Dame, il faut être initié pour saisir de pareilles phrases, qui suintent le mystère par tous les pores,—et je suppose que vous ne l'êtes pas, de même que je ne l'étais guère, mais non plus, le jour où pour la première je me suis trouvé en tête-à-tête avec le grand Nostradamus.

* *

Mais, les prophètes ont leurs commentateurs, et Nostradamus a le sien, dans la personne de M. H. Forné, qui donne au quatrain ci-dessus l'explication que voici :

Le grand empire de Napoléon III et Napoléon IV sera tout à coup dans la plus grande désolation et transféré à la nation deux jours après la prise du grand neveu dans la forêt des Ardennes. Les deux qui auront eu le gouvernement de fait et non de droit perdront la vie, et alors régnera le Bourbon aîné, roi de droit, à la barbe blonde (*œn us*, d'airain) et au nez recourbé du milan (*milveus*). Ce quatrain termine un récit qui commence par ces mots : “L'héritier du vray rameau de fleur de lys sera mis et logé en Etrurie. Le sang royal sera si tremblé... Nay sous les ombres et journée nocturne sera en règne et bonté souveraine.” Nous sommes dans la nuit des révolutions (*noct ripublice*), le trône est occupé par divers sangs royaux. C'est l'époque du “plus horrible trosne.” “De coq et d'aigle de France frères trois.” De 1789 à 1871 nous voyons au trône le coq de la république et de Louis-Philippe, l'aigle des empereurs et trois frères de la maison de France : Louis XVI, Louis XVIII, et Charles X. Quelle précision dans ce vers ! et quelle connaissance de l'avenir il suppose ! Or, ce vers termine un récit où il est parlé d'un “chef d'Orléans avare,” “neveu du sang qui occupe après le règne.”

Vous le voyez, Nostradamus avait tout prédit, la révolution, la république, Napoléon 1er, la restauration, 1830, 1848, et 1852. Il n'a pas oublié 1870 et 1871. Comment supposer qu'il s'est trompé justement sur le compte du prince de Chambord ?

Néanmoins, j'imagine que le prétendant de la branche aînée ferait bien de continuer à rechercher les sympathies du maréchal MacMahon, et autres prophètes de cette espèce.

A côté de ces prophéties, que l'on est bien forcé parfois de prendre au sérieux, tant elles se trouvent d'accord avec les grands événements de l'histoire, il faut ouvrir une petite place aux prophéties de salon, dans lesquelles il n'entre le plus souvent que des paroles en l'air, comme l'on dit vulgairement.

Philibert Audebrand rapporte que Gustave Chandey, tué, comme on le sait, sous le règne de la Commune, avait à se reprocher de trop se fier aux prophéties de salon. En véritable incrédule, qui ne croit pas à Jésus, Gustave Chandey croyait à M. Desbarolles, le chiromancien. Or, un soir, M. Desbarolles s'empara de la main de Chandey, en présence de vingt personnes, hommes et femmes, et se mit à y lire couramment, suivant l'alphabet de la science :

—Je vois pour vous, lui dit-il, l'indice d'une élévation sans exemple. Si vous étiez en passe de devenir roi, je vous dirais comme les sorcières de Macbeth ; “*Thu se as roi*.”

A bien prendre, dit Audebrand, cette prédiction n'était rien et ne pouvait rien être ; G. Chandey, esprit fort et libre penseur, le savait bien ; et néanmoins, sous l'empire de cette parole du chiromancien, il s'était, un moment, laissé aller avec une certaine complaisance à l'idée de sortir de la sphère modeste où le sort l'avait placé.

Et quand, à la suite du 4 septembre, il fut tour à tour maire du IXe arrondissement, adjoint au maire de Paris et candidat à la députation, il put supposer que Desbarolles avait peut-être entrevu entre les lignes de sa main quelque chose de réel. Mais ce n'était qu'une bouffée de vanité, une faiblesse d'esprit dont les balles des fédérés ne l'ont que trop puni.

* *

A ce fait d'une prophétie sans portée, continue Philibert Audebrand, je veux, de mon côté, ajouter une révélation d'un genre moins mystique, mais qui pourtant fait croire à l'existence des pressentiments. Il y a deux ans, à la suite d'un mois de vacances passé dans la jolie vallée d'Aulnay, chez M. Jules Barbier, son beau-frère, G. Chandey avait lu toute la collection de l'ancien *Moniteur* qui se rapporte à l'histoire de la révolution française.

—Quel grand spectacle que celui de ces luttes ! me disait-il, que de talents et combien d'éloquence de tous côtés ! Est-ce que ce n'est pas par de tels choses que se rajeunissent les nations vieilles ?

Et en baissant le ton :

—Voilà qui est étrange, ajouta-t-il, je suis comme Michel (de Bourges), je trouve les montagnards superbes, mais, si j'avais vécu de ce temps-là, j'eusse sans doute été girondin, car je me trouve toujours parmi les victimes.

Ce sombre pressentiment ne s'est que trop réalisé, puisque Gustave Chandey a été assassiné par les tigres de la Commune.

* *

Lady Stanhope, dont parle Lamartine dans le premier volume de son *Voyage en Orient*, était une prophétesse, à sa façon ; elle lisait dans les astres. “Nous sommes tous enfants de quelqu'un de ces feux célestes qui présidèrent à notre naissance, et dont l'influence heureuse ou maligne est écrite dans nos yeux, sur nos fronts, dans nos traits, dans les déclinements de notre main, dans la forme de notre pied, dans notre geste, dans notre démarche.” Elle disait à Lamartine :

—Je ne vous vois que depuis quelques minutes ; Eh bien ! je vous connais comme si j'avais vécu un siècle avec vous....

Je vois évidemment que vous êtes né sous l'influence de trois étoiles heureuses, bonnes et puissantes qui vous ont doué de qualités analogues, et qui vous conduisent à un but que je pourrais vous indiquer dès aujourd'hui... Vous êtes un de ces hommes de désir et de bonne volonté dont il a besoin, comme d'instruments, pour les œuvres merveilleuses qu'il va bientôt accomplir parmi les hommes... Vous êtes né sous plusieurs étoiles. L'une d'elles est certainement Mercure, qui donne la clarté et la couleur à l'intelligence et à la parole. Vous devez être poète : cela se lit dans vos yeux et dans la partie supérieure de votre figure ; plus bas vous êtes sous l'empire d'astres tout différents et presque opposés. Il y a une influence d'énergie et d'action ; il y a du soleil aussi, dit-elle tout à coup, dans la pose de votre tête, et dans la manière dont vous la rejetez sur votre épaule gauche. Remerciez Dieu : il y a peu d'hommes qui soient nés sous plus d'une étoile, peu dont l'étoile soit heureuse, moins encore dont l'étoile, même favorable, ne soit contre-balançée par l'influence analogue d'une étoile opposée. Vous, au contraire, vous en avez plusieurs ; et toutes sont en harmonie pour vous servir, et toutes s'entraident en votre faveur.”

* *

“C'est en 1832 qu'avait lieu cette entrevue du grand poète français avec la nièce de l'illustre homme d'Etat anglais, Pitt. Or, dès cette époque, lady Stanhope avait non-seulement deviné le génie poétique de Lamartine, sa vive intelligence, si admirablement servie par une diction toujours chaude, animée, claire, colorée ; mais elle semble avoir pressenti le rôle si important, si prépondérant joué en 48 par le poète devenu homme d'Etat. Tout le monde sait que la révolution de février une fois opérée, et Louis-Philippe et sa famille passés en Angleterre, Lamartine devint roi et maître de la situation. Par sa parole si éloquente, si facile, si entraînante, il fit dix fois, vingt fois peut-être reculer l'émeute grondant dans les cours et dans les couloirs de l'Hôtel-de-Ville. C'est lui qui empêcha que l'ignoble drapeau rouge ne fût substitué au drapeau tricolore.

Cette influence qu'il sut exercer sur la bourgeoisie et sur le peuple, il l'exerça pareillement sur ses collègues du gouvernement provisoire, sur Ledru-Rollin, sur Louis Blanc, qui étaient loin, pourtant, de partager toutes ses idées.

Cette influence, Lamartine l'exerça jusqu'aux journées de juin, et l'on se rappelle qu'aux élections à l'Assemblée, il fut élu à la fois pour dix ou douze départements.

Lady Stanhope avait donc vu dans les astres ce que le chiromancien Desbarolles n'avait pas su lire dans la main de Gustave Chandey, l'avenir....

Ce sont là de ces faits curieux à relever, et fort intéressants à connaître ; du reste, on comprend qu'ils n'exigent ni le plus petit acte de foi, ni le moindre effort de croyance. C'est dans l'appréciation de ce côté léger de l'histoire, chéri du chroniqueur, que les libertés sont bien libres, comme dit M. Populus.

* *

En voici une, que je vous recommande comme mot de la fin. —Napoléon 1er fut un homme de guerre, Napoléon III fut un homme de peu.

—Un personnage riche en niaiserie me demanda à quelle feuille politique il ferait bien de s'abonner.

—Veuillez-vous un journal hebdomadaire ? lui dis-je.

—Certainement, répondit-il ; vous connaissez assez la couleur de mes opinions pour savoir que je n'en lirais pas d'autres.

C. T.